



REGLEMENTS

Concernant la disposition de certains terrains de la Puissance pour les fins du chemin de fer du Pacifique Canadien.

DEPARTEMENT DE L'INTERIEUR,

Ottawa, 14 octobre 1879.

Il est par les présentes donné avis que les dispositions suivantes qui seront prises pour obtenir des terrains dans la province de Manitoba, et dans les territoires à l'Ouest et au Nord-Ouest d'icelle, sont substituées aux règlements, datés du 9 juillet dernier, établissant le mode de disposer des terres publiques situées à 110 (cent dix) milles de chaque côté de la ligne du chemin de fer Pacifique Canadien, lesquels dits règlements sont par les présentes suspendus :

1. " Jusqu'à ce que le nivellement ultérieur et final du dit chemin de fer ait été fait à l'Ouest de la Rivière-Rouge, et pour l'utilité de ces règlements, la voie du dit chemin de fer sera supposée se trouver sur la quatrième base ouest, à l'intersection de la dite base avec la ligne qui se trouve entre les rangs 21 et 22, à l'ouest du premier méridien principal, pour de là se diriger en suivant une ligne directe jusqu'au confluent des rivières Shell et Assiniboine.

2. " Les terrains situés de chaque côté de la ligne seront respectivement divisés en bandes de la manière suivante :

" (1). Une bande de cinq milles, de chaque côté du chemin, immédiatement en contact avec lui, sera appelée la bande A ;

" (2). Une bande de quinze milles, situées de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande A, sera appelée la bande B ;

" (3). Une bande de vingt milles, situées de chaque côté du chemin, et voisine immédiate de la bande B, sera appelée la bande C ;

" (4). Une bande de vingt milles, situées de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande C, sera appelée la bande D ;

" (5). Une bande de cinquante milles, situées de chaque côté du chemin et voisine immédiate de la bande D, sera appelée la bande E.

3. " Les sections de numéros pairs de chaque township traversant les différentes bandes ci-dessus décrites, seront ouvertes pour entrée comme terres privilégiées (homesteads et pré-emptions de 160 acres chacune respectivement.

4. " Les sections de numéros impairs dans chacun de tels townships ne seront pas ouvertes pour terres privilégiées ou pré-emptions, mais seront spécialement réservées et désignées comme terres de chemins de fer.

5. " Les terres de chemins de fer situées dans les différentes bandes seront vendues aux prix suivants, savoir :—dans la bande A, \$5 (cinq piastres) l'acre ; dans la bande B, \$4 (quatre piastres) l'acre ; dans la bande C, \$3 (trois piastres) l'acre ; dans la bande D, \$2 (deux piastres) l'acre ; dans la bande E, \$1 (une piastre) l'acre ; et les termes de vente de telles terres seront comme suit, savoir : Un dixième en espèces à l'époque de l'achat ; la balance en neuf paiements annuels, avec l'intérêt au taux de 6 pour cent par an, sur la balance du prix d'achat qui, d'année en année, se trouvera impayée, à être payé avec chaque paiement.

6. " Les terres de pré-emptions situées dans les différentes bandes seront vendues aux prix et conditions respectifs qui suivent : Dans les bandes A, B et C, à \$2.50 (deux piastres et cinquante centimes) l'acre ; dans la bande D, \$2 (deux piastres) l'acre, et dans la bande E, \$1 (une piastre) l'acre. Les termes de paiement seront : Quatre dixièmes de la somme totale, et les intérêts de cette dernière aux taux de 6 pour cent par an, devront être payés à l'expiration de trois années à partir de la date d'entrée en possession : les autres six dixièmes devront être payés en six paiements égaux annuels à partir de la dite date, avec intérêt au taux susmentionné, sur telle balance du prix d'achat qui restera impayée pour être payée avec chaque paiement.

7. " Tous les paiements pour terres de chemins de fer, et pour terres de pré-emption, dans les différentes bandes, seront faits en espèces et non en scrip ou primes militaires ou de police.

8. " Tous les argents reçus en paiements de terres de pré-emption seront ajoutées et formeront partie du fond pour fins de chemins de fer, de même que pour les argents reçus en paiement des terres de chemins de fer.

9. " Les dispositions seront rétro-actives pour ce qui concerne chacune et toutes les entrées des terres privilégiées et terres de pré-emption, ou ventes des terres de chemins de fer obtenues ou exécutées sous les règlements du 9 juillet, par les présentes suspendus ; tous les paiements faits excédant le prix fixé par les présentes, seront crédités au compte des ventes de telles terres.

10. " L'ordre en Conseil du 9 novembre 1877, concernant l'établissement des terres au Manitoba, qui avait préalablement été versés pour des fins de chemins de fer, ayant été abolis, toutes les personnes qui se sont établies de bonne foi sur les terres tombant sous le dit Ordre-en-Conseil, seront sujettes à ces dispositions, quant au prix de pré-emptions, suivant la bande dans laquelle telles terres peuvent être situées. Si quelqu'un a pris deux quarts de sections sous le dit Ordre-en-Conseil, il peut conserver le quart de section qu'il occupe, comme terre privilégiée, et l'autre quart de section comme pré-emption, sous ces dispositions, quand même que cette terre privilégiée et pré-emptoire se trouve ou non sur une section de nombre pair. Tous les argents payés par cette personne en acompte sur les terres prises par lui

sous le dit Ordre-en-Conseil, seront mis à son crédit à compte de son prix d'achat de pré-emption en vertu de ces dispositions. Une personne qui aura pris un quart de section sous l'Ordre-en-Conseil mentionné, pourra le retenir comme terre privilégiée, et pourra prendre un second quart de section comme pré-emption, la somme payée en acompte de la terre, entrée auparavant lui, sera créditée pour telle pré-emption.

11. " Toutes les entrées de terres seront sujettes aux dispositions suivantes, concernant le droit de passage du chemin de fer du Pacifique canadien, ou d'aucun chemin de fer de colonisation du gouvernement et communiquant, savoir :

a. " Dans le cas d'un chemin de fer traversant une terre entière comme terre privilégiée, le droit de passage sur icelle, et aussi sur toutes terres qui peut être requise pour fins de stations, sera gratis au gouvernement.

b. " Quand le chemin de fer traversera des préemptions ou des terres propres du chemin entrées après la date ci-mentionnée ; le gouvernement pourra prendre possession de telle portion de terrain qui sera requise pour le droit de passage ou construction de station ou points de ballast, et le propriétaire ne pourra réclamer le paiement que de la portion de terre requise pour le droit de passage et au même taux par acre qu'il aura payé au gouvernement pour le même terrain.

c. " Dans le cas où, lors de la localisation finale du chemin de fer sur les terres non arpentées, ou arpentées mais non entrées comme telles à cette époque, une personne sera trouvée occupant une terre qui, pour l'intérêt public, sera considérée comme devant être retenue, le gouvernement se réserve le droit de prendre possession de telle terre en payant au colon la valeur de toutes les améliorations que celui-ci pourra y avoir faites.

12. " Les demandes de terres de la Puissance venant d'un établissement, après la date susdite, dans le territoire non arpenté à l'époque de tel établissement, et qui serait compris dans les limites affectées par les dispositions ci-dessus, ou qui ferait partie d'un territoire additionnel qui pourrait y être ultérieurement ajouté seront soumis aux mêmes termes que ceux prescrits pour les terres dans chaque zone dans laquelle cet établissement pourra être situé, sujet à l'opération de la sous-section e de la section 11 des présentes.

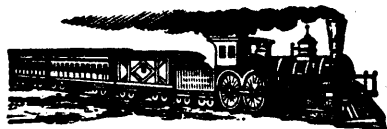
13. " Toutes les entrées de terres inoccupées dans l'agence de la Saskatchewan faites après la date susdite seront considérées comme provisoires jusqu'à ce que la ligne du chemin de fer à travers cette partie des territoires soit localisée, après quoi elles seront définitivement traitées suivant les présents règlements lorsque ceux-ci pourront s'appliquer à la zone particulière dans laquelle ces terres pourront être situées ; sujettes comme ci-dessus, à l'opération de la sous-section e de la section 11 des présentes.

14. " En vue d'encourager la colonisation, en réduisant le coût des matériaux de bâtisses, le gouvernement se réserve le droit d'accorder des licences renouvelables chaque année, d'après la section 52 de " l'Acte des Terres de la Puissance, 1879, " pour couper du bois marchand sur toutes les terres situées dans les différentes bandes ci-dessus décrites, et tout établissement sus-érigé, ou vente de terres dans icelle, le territoire compris dans ces licences, seront alors soumis à l'opération de telles licences.

15. " Il est entendu que ces règlements de fait n'affecteront pas les sections 11 et 29, qui sont des terrains publics, ni les sections 8 et 26, qui sont des terrains de la Compagnie de la Baie-d'Hudson.

" De plus amples informations nécessaires peuvent être obtenues en s'adressant au Bureau des Terres de la Puissance, Ottawa, ou à l'agent des Terres de la Puissance, à Winnipeg, ou à aucun des agents locaux de Manitoba ou des Territoires.

Par ordre du ministre de l'Intérieur,  
J. S. DENNIS,  
Député-Ministre de l'Intérieur.  
LINDSAY RUSSELL,  
Arpenteur-Général.



Chemin de Fer du Gouvernement DIVISION DE L'OUEST

Chemin de fer Q. M. O. & O.

LE CHEMIN LE PLUS COURT ET LE PLUS DIRECT ENTRE MONTRÉAL ET OTTAWA

Jusqu'à AVIS CONTRAIRE, les trains laisseront le dépôt d'Hochelega comme suit :

Table with 2 columns: Train type and departure times. Includes 'Train Express pour Hull', 'Train Express de Hull', 'Train Express de Aylmer', 'Train Express de Hull', 'Train pour St-Jérôme', 'Train de St-Jérôme'.

Magnifiques chais-palais sur tous les convois de passagers. Ces trains laissent la station du Mile-End dix minutes plus tard. Bureau-Général : No. 13, Place-d'Armes.

STARNES, LEVE & ALDEN, Agents des Billets. Bureaux : 202, rue St-Jacques, et 158, rue Notre-Dame. C. A. SCOTT, Surtendant-Général. C. A. STARK, Agent-Général pour Fret et Passagers. Montréal 19 juillet 1879.

ETRENNES.

Les temps sont durs, dites-vous, donc nécessité de faire des économies, cela n'est malheureusement que trop vrai, mais il ne s'en suit pas, que vous devez supprimer les étrennes, bien au contraire, il faut tenir à cette bonne vieille coutume, seulement, si vous voulez arriver au bon marché, et par suite à l'économie, n'achetez que l'utile et laissez de côté ces mille riens qui n'ont pas de valeur réelle. Un beau Livre de prières ou de littérature, un Album, un Chapelet, de belles Gravures, de jolies Boîtes de Peinture, de Papeterie ou autres, Encriers, Crayons, Canifs, etc. sont de ces choses nécessaires, et vous n'aurez que l'embarras du choix, à des PRIX REDUITES, en vous adressant à FABRE & GRAVEL, 219, rue Notre-Dame, Montréal.

FER BRAVAIS. Adopté dans tous les Hôpitaux. (FER DIALYSE BRAVAIS) Recommandé par tous les Médecins. Contre ANÉMIE, CHLOROSE, DÉBILITÉ, ÉPUISEMENT, PERTES BLANCHES, etc. Le Fer Bravais (fer liquide en gouttes concentrées) est le seul exempt de tout acide ; il n'a ni odeur, ni saveur et ne produit ni constipation, ni diarrhée, ni échauffement, ni fatigue de l'estomac ; de plus c'est le seul qui ne noircisse jamais les dents. C'est le plus économique des ferrugineux, puisqu'un flacon dure un mois. Dépôt Général à Paris, 13, r. Lafayette (près l'Opéra) et toutes Pharmacies. Bien se méfier des imitations dangereuses et exiger la marque de fabrique ci-contre. Envoi gratis sur demande affranchie d'une intéressante brochure sur l'Anémie et son traitement. A Montréal : MM. LAVIOLETTE & NELSON.

\$10 à \$1,000 Placés dans les fonds de Wall Street réalisent des fortunes tous les mois. Des livres expliquant tout donnent. Adresses : BAXTER & CIE., Banquiers, 17 Wall Street, N.-Y.

HOTEL RIVARD. No. 20, RUE BONSECOURS, MONTREAL. Cet établissement offre de grands avantages aux hommes d'affaires par sa proximité des bateaux à vapeur, du marché, du chemin de fer du Nord, etc., et par la modicité de ses prix. Pension : \$1.00 par jour. La table ne laisse rien à désirer. Liqueurs de première classe et chambres confortables. Bonnes cuisines et remises. P. RIVARD, gérant.

Longpré & David AVOCATS. No. 15, RUE SAINTE-THERÈSE MONTREAL. A.-B. LONGPRÉ. L.-O. DAVID.

REMÈDE SPECIFIQUE DE GRAY. Le Grand Remède Anglais guérira promptement et radicalement tous les cas de Débilité et de Faiblesse Nerveuse, résultant d'inscriptions, d'excès de travail intellectuel et du système nerveux ; il est tout à fait inoffensif, agit comme un charme, et est en usage depuis plus de trente ans avec un succès marqué. Prix : \$1 le paquet, ou six paquets pour \$5, par la maille franco de port. Détails complets dans notre pamphlet, que nous désirons fournir à tous franco de port. Adresses-vous à : La Compagnie de Médecine de Gray, Toronto, Ont. Vendu à Montréal, en Canada et aux Etats-Unis par tous les Pharmaciens.

Au Clergé et aux Communautés Religieuses. Nous attirons votre attention sur notre dernière importation, consistant en Ornaments d'Eglises et Objets Religieux, Ornaments Sacerdotaux, Chandelliers, Ostensoirs, Cibaires, Calices, Eneusoires, Diadèmes, Couronnes, Coeurs, Franges en or et en argent, Drap d'or et d'argent, Méridiens, Toiles, etc. Bannières, Drapeaux, magnifique assortiment de Vases, Statues, Rosaire (en corail, ivoire, perle, ambre, coco, jais, grenade, etc.) Cire d'abeille pure, Cierges en cire et en paraffine, Vin de Messe, etc., etc. Ayant nous-mêmes choisi avec soin nos marchandises en Europe, nous sommes prêts à exécuter toutes les commandes à très-bas prix. Les personnes qui visitent la ville sont respectueusement invitées. Correspondance sollicitée. Prompte attention apportée aux commandes. A. C. SENECA & Cie. Importateurs et manufacturiers. No. 184, rue Notre-Dame, Montréal.

"L'INTENDANT BIGOT" PAR JOSEPH MARMETTE. Brochure de 94 pages grand 8vo. Prix : 25 Centimes. Une remise libérale est faite aux Libraires et aux Agents. S'adresser à LA CIE. DE LITHO. BURLAND, 5 et 7, Rue Beury, Montréal.

AU CLERGE. LE PROTESTANTISME jugé et condamné par les protestants. Avec le double compte-rendu d'une discussion publique entre l'auteur et un ministre. Par M. L'ABBÉ GUILLAUME, Curé de St. André-Avellin. Approuvé et recommandé par Mgr. l'Evêque d'Ottawa. 500 pages 8vo.—Impression de luxe—broché.....\$1.00 même par la poste.....\$1.20 S'adresser à LA CIE. DE LITHO. BURLAND, 5 et 7, Rue Beury, Montréal.

PORTRAITS DE PIE IX et de Léon XIII. LA CIE. DE LITHOGRAPHIE BURLAND propriétaire de L'Opinion Publique, offre en vente les portraits de Sa Sainteté PIE IX et du pape actuel, LÉON XIII, sur papier très-fort et convenables pour être encadrés, pour \$10.00 le 100. Prix, au détail, 90 centimes. Adresser les commandes au bureau de L'Opinion Publique, Montréal.

AGENTS, LISEZ CECI. Nous paierons un salaire de \$100 par mois et les frais de voyage, ou allouerons une forte commission pour vos lettres nos nouvelles et merveilleuses inventions. Nous sommes sérieux en faisant cette offre. Echantillons gratuits. Adresses-vous à SHERMAN & CO., Marshall, Mich.

LA POUDRE ALLEMANDE SURNOMMEE THE COOK'S FRIEND NE FAILLIT JAMAIS ET EST Vendue chez tous les Epiciers respectables. NOUVEAU PROCÉDÉ.

PHOTO-ELECTROTYPE. La Cie. Lithographie Burland, Nos 5 et 7, RUE BLEURY. a l'honneur d'annoncer qu'elle seule a le droit d'exploiter à Montréal le nouveau procédé pour faire des ELECTRO-TYPIES avec des DESSINS A L'ENCRE ET A LA PLUME Gravures sur bois, ou Photographies, convenables pour être imprimées sur toutes espèces de presses typographiques. Ce procédé évite tout le travail manuel du graveur, et permet aux Propriétaires de fournir aux Imprimeurs ou Editeurs des ELECTROTYPES de livres ou autres publications, de format agrandi ou rapetissé, à très-bon marché. On attire tout particulièrement l'attention des hommes d'affaires sur ce nouveau procédé, qui comble une lacune dans l'imprimerie, et dont les résultats sont magnifiques et à bien bon marché. ESSAYEZ-LE !

AVIS ! The Scientific Canadian AND PATENT OFFICE RECORD. Cette PRÉCIEUSE REVUE MENSUELLE a été beaucoup améliorée durant l'année dernière et contient maintenant les renseignements les plus récents et les plus utiles relativement aux Sciences et aux diverses branches des Métiers Mécaniques, choisis avec le plus grand soin pour l'information et l'instruction des Ouvriers du Canada. Une partie de ses colonnes est consacrée à la lecture instructive, convenable pour les jeunes membres de la famille, des deux sexes TELLE QUE HORTICULTURE, HISTOIRE NATURELLE, JEUX ET AMUSEMENTS POPULAIRES, OUVRAGES DE FANTAISIE ET A'AI-GUILLE POUR DAMES, ET COURTES ET AMUSANTES HISTOIRES. THE SCIENTIFIC CANADIAN Conjointement avec le PATENT OFFICE RECORD Contient 48 pages remplies des plus Belles Illustrations et environ 125 diagrammes de tous les Brevets émis chaque mois en Canada ; c'est une publication qui mérite l'encouragement de tous les Ouvriers de la Puissance, dont la devise devrait toujours être : ENCOURAGEONS L'INDUSTRIE NATIONALE. Prix : Seulement \$2.00 par année. LA CIE. DE LITHO. BURLAND, PROPRIETAIRE ET EDEITEUR, 5 et 7, RUE BLEURY. L'OPINION PUBLIQUE est imprimée aux Nos. 5 et 7, rue Beury, Montréal, Canada, par la COMPAGNIE DE LITHOGRAPHIE BURLAND (SÉNÈCA.)